

DROIT A L'IMAGE MINEUR

Madame, Monsieur,

Nous serons amenés au cours de cette nouvelle saison sportive à prendre des photographies de votre enfant à l'occasion de prestations ou de compétitions sportives (démonstrations, exhibitions, compétitions internes ou externes, Fête de la glace...). Il s'agira de photographies individuelles, de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.

Ces photographies pourront éventuellement être destinées à :

- être publiées sur le site Web du Club à l'adresse Internet : www.blagnac-patinage-sur-glace.fr
- illustrer le journal interne du B.P.G. le « Paty Caouec »,
- paraître à titre d'information ou de compte-rendu d'évènements, sur des publications ou des journaux tels que « Forum » publié par la ville de Blagnac, « La Dépêche », ou « Patinage Magazine »... ,
- être conservées à titre de mémoire.

(Cette utilisation fera nécessairement l'objet d'une déclaration à la commission nationale informatique et libertés)

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs :

- les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.

- les photographies pourront être conservées, sous forme de corpus pour des traitements historiques par les enfants et les parents eux mêmes..

Concernant les prises de photographies envisagées et leur utilisation dans les conditions précisées ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir remplir le coupon ci-dessous, et nous le remettre, daté, signé et portant la mention « Lu et approuvé, bon pour accord ».

En cas de refus des parents, un logiciel de traitement de l'image nous permettra de gommer les signes distinctifs de la personne concernée.

**Le Comité Directeur
du Blagnac Patinage sur Glace**

Droit à l'image - MINEUR

Je soussigné(e) (Nom Prénom) père, mère, tuteur **(1)**

autorise / n'autorise pas **(1)**

la diffusion de l'image de mon fils, ma fille **(1)** (Nom Prénom)

sous toutes formes de publication précitées.

(2) Fait à Blagnac le : / / 2009

(1) rayer la mention inutile

(2) dater, signer et porter la mention « Lu et approuvé, bon pour accord » (sauf en cas de refus).